



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R06-2023-200

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## Conseil Départemental de Mayotte /

R06-2023-09-08-00004 - Résumé des avis de clôture de bornage délivré par la Direction des Affaires Foncières RI :

7218-8470-9585-11235-11673-12041-12043-12156-12181-12871-13446-146249-16269-17778-17  
(2 pages) Page 3

R06-2023-09-08-00005 - Résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivré par la Direction des Affaires Foncières RI :

7218-8470-9585-11235-11673-12041-12043-12156-12181-12871-13446-146249-16269-17778-17  
(2 pages) Page 6

## Direction des Affaires Culturelles /

R06-2023-07-26-00014 - Arrêté n°2023-DAC-126 portant attribution d'une subvention de 4000 à l'association Likoli Dago (3 pages) Page 9

R06-2023-07-26-00013 - Arrêté n°2023-DAC-127 portant attribution d'une subvention de 4500 à l'association Art Terre Mayotte (3 pages) Page 13

R06-2023-07-26-00012 - Arrêté n°2023-DAC-128 portant attribution d'une subvention de 4500 à l'association Collectif Citoyen de Kaweni (3 pages) Page 17

R06-2023-07-26-00011 - Arrêté n°2023-DAC-129 portant attribution d'une subvention de 4000 à l'association Jardin Mtsagamouji (3 pages) Page 21

R06-2023-07-26-00010 - Arrêté n°2023-DAC-130 portant attribution d'une subvention de 3500 au CCAS de la commune de Boueni (3 pages) Page 25

R06-2023-07-26-00009 - Arrêté n°2023-DAC-131 portant attribution d'une subvention de 4500 à l'association Petite t'espoir (3 pages) Page 29

R06-2023-07-26-00008 - Arrêté n°2023-DAC-132 portant attribution d'une subvention de 3500 à l'association des jeunes de Mzouazia Jumeaux (3 pages) Page 33

R06-2023-07-26-00007 - Arrêté n°2023-DAC-133 portant attribution d'une subvention de 4 500 à la Commune de Bandrélé (3 pages) Page 37

R06-2023-07-26-00006 - Arrêté n°2023-DAC-135 portant attribution d'une subvention de 3 500 à l'Office du Tourisme de Petite-Terre (3 pages) Page 41

R06-2023-07-26-00005 - Arrêté n°2023-DAC-136 portant attribution d'une subvention de 4 500 à la Commune de Dza-Laba (3 pages) Page 45

R06-2023-07-26-00004 - Arrêté n°2023-DAC-137 portant attribution d'une subvention de 3 500 à la Commune de Pamandzi (3 pages) Page 49

# Conseil Départemental de Mayotte

R06-2023-09-08-00004

Résumé des avis de clôture de bornage délivré  
par la Direction des Affaires Foncières RI :  
7218-8470-9585-11235-11673-12041-12043-12156-1  
2181-12871-13446-146249-16269-17778-17955-202  
12-20213-20219-20297

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

<b>N°de la Réquisition</b>	<b>Nom du requérant</b>	<b>Commune</b>	<b>Section cadastrale</b>	<b>Superficie en m<sup>2</sup></b>	<b>Date du bornage</b>
<b>RI 7218</b>	<b>CDM</b>	<b>DZAOUDZI</b>	<b>AE 454</b>	<b>433</b>	<b>10-août-06</b>
<b>RI 8470</b>	<b>CDM</b>	<b>MTSANGAMOUJI</b>	<b>AP 174</b>	<b>197</b>	<b>16-août-06</b>
<b>RI 9585</b>	<b>CDM</b>	<b>BANDRELE</b>	<b>AL 1416</b>	<b>350</b>	<b>29-juil-19</b>
<b>RI 11235</b>	<b>CDM</b>	<b>TSINGONI</b>	<b>BI 127</b>	<b>313</b>	<b>06-mars-06</b>
<b>RI 11673</b>	<b>CDM</b>	<b>CHICONI</b>	<b>468</b>	<b>208</b>	<b>04-janv-08</b>
<b>RI 12041</b>	<b>CDM</b>	<b>CHICONI</b>	<b>AM 632</b>	<b>134</b>	<b>04-déc-07</b>
<b>RI 12043</b>	<b>CDM</b>	<b>CHICONI</b>	<b>AM 1007</b>	<b>183</b>	<b>30-nov-07</b>
<b>RI 12156</b>	<b>CDM</b>	<b>CHIRONGUI</b>	<b>AT 193</b>	<b>148</b>	<b>08-juil-08</b>



<b>RI 12181</b>	<b>CDM</b>	<b>CHIRONGUI</b>	<b>AT 277</b>	<b>262</b>	<b>07-juil-08</b>
<b>RI 12871</b>	<b>CDM</b>	<b>MTZAMBORO</b>	<b>AV 449 à AV 452</b>	<b>2672</b>	<b>21-août-19</b>
<b>RI 13446</b>	<b>CDM</b>	<b>SADA</b>	<b>AC 811</b>	<b>195</b>	<b>19-nov-07</b>
<b>RI 14629</b>	<b>CDM</b>	<b>BANDRELE</b>	<b>AC 685 à AC 688</b>	<b>8627</b>	<b>15-déc-16</b>
<b>RI 16269</b>	<b>CDM</b>	<b>SADA</b>	<b>AP 818/819</b>	<b>8011</b>	<b>11-févr-15</b>
<b>RI 17758</b>	<b>CDM</b>	<b>ACOUA</b>	<b>AB 812</b>	<b>993</b>	<b>12-janv-17</b>
<b>RI 17778</b>	<b>CDM</b>	<b>ACOUA</b>	<b>AK 203/204</b>	<b>1554</b>	<b>04-mars-21</b>
<b>RI 17955</b>	<b>CDM</b>	<b>BANDRELE</b>	<b>BC 516</b>	<b>319</b>	<b>07-déc-16</b>
<b>RI 20212</b>	<b>CDM</b>	<b>MAMOUDZOU</b>	<b>BM 826</b>	<b>216</b>	<b>18-sept-19</b>
<b>RI 20213</b>	<b>CDM</b>	<b>MAMOUDZOU</b>	<b>BM 828</b>	<b>226</b>	<b>18-sept-19</b>
<b>RI 20219</b>	<b>CDM</b>	<b>MAMOUDZOU</b>	<b>AY 1178/1181</b>	<b>354</b>	<b>02-oct-19</b>
<b>RI 20297</b>	<b>CDM</b>	<b>ACOUA</b>	<b>AI 185</b>	<b>868</b>	<b>30-juil-21</b>

# Conseil Départemental de Mayotte

R06-2023-09-08-00005

Résumé des avis de réquisition d'immatriculation  
délivré par la Direction des Affaires Foncières RI :  
7218-8470-9585-11235-11673-12041-12043-12156-1  
2181-12871-13446-146249-16269-17778-17955-202  
12-20213-20219-20297

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

<b>N° de la Réquisition</b>	<b>Nom du requérant</b>	<b>Commune</b>	<b>Section cadastrale</b>	<b>Superficie en m<sup>2</sup></b>
<b>RI 7218</b>	<b>CDM</b>	<b>DZAOUZDI</b>	<b>AE 454</b>	<b>433</b>
<b>RI 8470</b>	<b>CDM</b>	<b>MTSANGAMOUJI</b>	<b>AP 174</b>	<b>197</b>
<b>RI 9585</b>	<b>CDM</b>	<b>BANDRELE</b>	<b>AL 1416</b>	<b>350</b>
<b>RI 11235</b>	<b>CDM</b>	<b>TSINGONI</b>	<b>BI 127</b>	<b>313</b>
<b>RI 11673</b>	<b>CDM</b>	<b>CHICONI</b>	<b>468</b>	<b>208</b>
<b>RI 12041</b>	<b>CDM</b>	<b>CHICONI</b>	<b>AM 632</b>	<b>134</b>
<b>RI 12043</b>	<b>CDM</b>	<b>CHICONI</b>	<b>AM 1007</b>	<b>183</b>

<b>RI 12156</b>	<b>CDM</b>	<b>CHIRONGUI</b>	<b>AT 193</b>	<b>148</b>
<b>RI 12181</b>	<b>CDM</b>	<b>CHIRONGUI</b>	<b>AT 277</b>	<b>262</b>
<b>RI 12871</b>	<b>CDM</b>	<b>MTZAMBORO</b>	<b>AV 449 à AV 452</b>	<b>2672</b>
<b>RI 13446</b>	<b>CDM</b>	<b>SADA</b>	<b>AC 811</b>	<b>195</b>
<b>RI 14629</b>	<b>CDM</b>	<b>BANDRELE</b>	<b>AC 685 à AC 688</b>	<b>8627</b>
<b>RI 16269</b>	<b>CDM</b>	<b>SADA</b>	<b>AP 818/819</b>	<b>8011</b>
<b>RI 17758</b>	<b>CDM</b>	<b>ACOUA</b>	<b>AB 812</b>	<b>993</b>
<b>RI 17778</b>	<b>CDM</b>	<b>ACOUA</b>	<b>AK 203/204</b>	<b>1554</b>
<b>RI 17955</b>	<b>CDM</b>	<b>BANDRELE</b>	<b>BC 516</b>	<b>319</b>
<b>RI 20212</b>	<b>CDM</b>	<b>MAMOUDZOU</b>	<b>BM 826</b>	<b>216</b>
<b>RI 20213</b>	<b>CDM</b>	<b>MAMOUDZOU</b>	<b>BM 828</b>	<b>226</b>
<b>RI 20219</b>	<b>CDM</b>	<b>MAMOUDZOU</b>	<b>AY 1178/1181</b>	<b>354</b>
<b>RI 20297</b>	<b>CDM</b>	<b>ACOUA</b>	<b>AI 185</b>	<b>868</b>

# Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-07-26-00014

Arrêté n°2023-DAC-126 portant attribution  
d'une subvention de 4000 à l'association Likoli  
Dago

**ARRETE N° 2023-DAC-126 du 26/07/2023**  
portant attribution d'une subvention de 4 000 €  
à l'association LIKOLI DAGO  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 175-01-10)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;



- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 175 « Patrimoines » - Action 01, « Monuments historiques et patrimoine monumental » ;
- VU la sous-action 10 « Promotion et valorisation des monuments historiques et du patrimoine » ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet relatif aux journées européennes du patrimoine 2023, porté par l'association LIKOLI DAGO décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 4 000 € (quatre mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à par l'association LIKOLI DAGO au titre du programme 175, pour le projet « Voyage dans le temps ».

Forme juridique : Association déclarée

Adresse du siège social : 5 RUE DE LA COLOMBE – 97680 TSINGONI

SIRET : 879 265 072 00014

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association LIKOLI DAGO :

Banque : CRÉDIT COOPERATIF

Code BIC : CCOPFRPPXX

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0240 2904 779

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 175 « Patrimoines »

Titre : 01 « Monuments historiques et patrimoine monumental »

Catégorie : 10 « Promotion et valorisation des monuments historiques et du patrimoine »

Code d'activité : 017500060104

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles  
de Mayotte

Guillaume DESLANDES





Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-07-26-00013

Arrêté n°2023-DAC-127 portant attribution  
d'une subvention de 4500 à l'association Art  
Terre Mayotte



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

**ARRETE N° 2023-DAC-127 du 26/07/2023**  
portant attribution d'une subvention de 4 500 €  
à l'association ART TERRE MAYOTTE  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 175-01-10)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 175 « Patrimoines » - Action 01, « Monuments historiques et patrimoine monumental » ;
- VU la sous-action 10 « Promotion et valorisation des monuments historiques et du patrimoine » ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet relatif aux journées européennes du patrimoine 2023, porté par l'association ART TERRE MAYOTTE décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 4 500 € (quatre mille cinq cent euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à par l'association ART TERRE MAYOTTE au titre du programme 175, pour le projet « Je découvre mon patrimoine en Brique la Trotro ».

Forme juridique : Association déclarée

Adresse du siège social : 72 Rue SAHARANGUE – 97600 MAMOUDZOU

SIRET : 802 363 804 00013

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association ART TERRE MAYOTTE :

Banque : CAISSE D'EPARGNE CEPAC

Code BIC : CEPAFRPP131

IBAN : FR76 1131 5000 0108 0278 3437 662

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 175 « Patrimoines »

Titre : 01 « Monuments historiques et patrimoine monumental »

Catégorie : 10 « Promotion et valorisation des monuments historiques et du patrimoine »

Code d'activité : 017500060104



**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles  
de Mayotte

  
Guillaume DESLANDES



Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-07-26-00012

Arrêté n°2023-DAC-128 portant attribution  
d'une subvention de 4500 à l'association  
Collectif Citoyen de Kaweni



**ARRETE N° 2023-DAC-128 du 26/07/2023**  
portant attribution d'une subvention de 4 500 €  
à l'association Collectif Citoyen de Kaweni (CCK)  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 175-01-10)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 175 « Patrimoines » - Action 01, « Monuments historiques et patrimoine monumental » ;
- VU la sous-action 10 « Promotion et valorisation des monuments historiques et du patrimoine » ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet relatif aux journées européennes du patrimoine 2023, porté par l'association Collectif Citoyen de Kaweni (CCK) décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 4 500 € (quatre mille cinq cent euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à par l'association Collectif Citoyen de Kaweni (CCK), au titre du programme 175, pour le projet « Raconter, comprendre et s'approprier le patrimoine vivant de Kawéni ».

Forme juridique : Association déclarée

Adresse du siège social : Rue du foyer des jeunes – 97600 MAMOUDZOU

SIRET : 923 048 748 00019

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association Collectif Citoyen de Kaweni (CCK) :

Banque : CAISSE D'EPARGNE

Code BIC : CEPFRPP131

IBAN : FR76 1131 5000 0108 0295 5532 055

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 175 « Patrimoines »

Titre : 01 « Monuments historiques et patrimoine monumental »

Catégorie : 10 « Promotion et valorisation des monuments historiques et du patrimoine »

Code d'activité : 017500060104



**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles  
de Mayotte

  
  
Guillaume DESLANDES



# Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-07-26-00011

Arrêté n°2023-DAC-129 portant attribution  
d'une subvention de 4000 à l'association Jardin  
Mtsagamouji



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

**ARRETE N° 2023-DAC-129 du 26/07/2023**  
portant attribution d'une subvention de 4 000 €  
à l'association Jardin de Mtsagamouji  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 175-01-10)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 175 « Patrimoines » - Action 01, « Monuments historiques et patrimoine monumental » ;
- VU la sous-action 10 « Promotion et valorisation des monuments historiques et du patrimoine » ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet relatif aux journées européennes du patrimoine 2023, porté par l'association Jardin de Mtsangamouji décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 4 000 € (quatre mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à par l'association Jardin de Mtsangamouji au titre du programme 175, pour le projet « Valorisation du patrimoine ».

Forme juridique : Association déclarée

Adresse du siège social : Foyer des Jeunes de Mtsangamouji – 97650 Mtsangamouji

SIRET : 811 602 945 00016

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association Jardin de Mtsangamouji :

Banque : BFC

Code BIC : BFCOYTYTXXX

IBAN : FR76 1871 9000 97000 9197 0800 050

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 175 « Patrimoines »

Titre : 01 « Monuments historiques et patrimoine monumental »

Catégorie : 10 « Promotion et valorisation des monuments historiques et du patrimoine »

Code d'activité : 017500060104



**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles  
de Mayotte

Guillaume DESLANDES



# Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-07-26-00010

Arrêté n°2023-DAC-130 portant attribution  
d'une subvention de 3500 au CCAS de la  
commune de Boueni



**ARRETE N° 2023-DAC-130 du 26/07/2023**  
portant attribution d'une subvention de 3 500 €  
au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Boueni  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 175-01-10)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 175 « Patrimoines » - Action 01, « Monuments historiques et patrimoine monumental » ;
- VU la sous-action 10 « Promotion et valorisation des monuments historiques et du patrimoine » ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet relatif aux journées européennes du patrimoine 2023, porté par Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Boueni décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 3 500 € (trois mille cinq cent euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à par Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Boueni au titre du programme 175, pour le projet « Une croisée des chemins folklorique au service des souvenirs ».

Forme juridique : Commune et commune nouvelle

Adresse du siège social : **Place de la fraternité – 97620 BOUENI**

SIRET : 200 074 649 00019

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Boueni :

Banque : Banque de France – Trésorerie de Mayotte- municipale

Code BIC : BDFEFRPPCCT

IBAN : FR42 3000 1000 644D 0300 0000 009

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 175 « Patrimoines »

Titre : 01 « Monuments historiques et patrimoine monumental »

Catégorie : 10 « Promotion et valorisation des monuments historiques et du patrimoine »

Code d'activité : 017500060104



**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles  
de Mayotte

  
  
Guillaume DESLANDES



Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-07-26-00009

Arrêté n°2023-DAC-131 portant attribution d'une  
subvention de 4500 à l'association Petite  
t'espoir

**ARRETE N° 2023-DAC-131 du 26/07/2023**  
portant attribution d'une subvention de 4 500 €  
à l'association Petite t'espoir  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 175-01-10)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 175 « Patrimoines » - Action 01, « Monuments historiques et patrimoine monumental » ;
- VU la sous-action 10 « Promotion et valorisation des monuments historiques et du patrimoine » ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet relatif aux journées européennes du patrimoine 2023, porté par l'association Petite t'espoir décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 4 500 € (quatre mille cinq cent euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à par l'association Petite t'espoir, au titre du programme 175, pour le projet « Z'mila zatrou – JEP Mayotte 2023 ».

Forme juridique : Association déclarée

Adresse du siège social : 5 Lotissement Djaha, Labattoir – 97615DZAOUZDI

SIRET : 840 542 385 00017

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association Petite t'espoir :

Banque : BFC

Code BIC : BFCOYTYTXXX

IBAN : FR76 1871 9000 9100 9213 6610 097

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 175 « Patrimoines »

Titre : 01 « Monuments historiques et patrimoine monumental »

Catégorie : 10 « Promotion et valorisation des monuments historiques et du patrimoine »

Code d'activité : 017500060104



**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles  
de Mayotte

  
Guillaume DESLANDES



Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-07-26-00008

Arrêté n°2023-DAC-132 portant attribution  
d'une subvention de 3500 à l'association des  
jeunes de Mzouazia Jumeaux





**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

**ARRETE N° 2023-DAC-132 du 26/07/2023**  
portant attribution d'une subvention de 3 500 €  
à l'association des jeunes de Mzouazia « Jumeaux »  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 175-01-10)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 175 « Patrimoines » - Action 01, « Monuments historiques et patrimoine monumental » ;
- VU la sous-action 10 « Promotion et valorisation des monuments historiques et du patrimoine » ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet relatif aux journées européennes du patrimoine 2023, porté par l'association des jeunes de Mzouazia « Jumeaux » décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 3 500 € (trois mille cinq cent euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à par l'association des jeunes de Mzouazia « Jumeaux », au titre du programme 175, pour le projet « Jeux Olympiques des sports traditionnels de Mayotte ».

Forme juridique : Association déclarée

Adresse du siège social : Rue du foyer des jeunes de Mzouazia – 97620 BOUENI

SIRET : 522 297 399 00019

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association des jeunes de Mzouazia « Jumeaux » :

Banque : BFC

Code BIC : BFCOYTYTXXX

IBAN : FR76 1871 9000 9100 9150 3220 079

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 175 « Patrimoines »

Titre : 01 « Monuments historiques et patrimoine monumental »

Catégorie : 10 « Promotion et valorisation des monuments historiques et du patrimoine »

Code d'activité : 017500060104



**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles  
de Mayotte

Guillaume DESLANDES





# Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-07-26-00007

Arrêté n°2023-DAC-133 portant attribution  
d'une subvention de 4 500 à la Commune de  
Bandrélé

**ARRETE N° 2023-DAC-133 du 26/07/2023**  
portant attribution d'une subvention de 4 500 €  
à la Commune de Bandrélé  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 175-01-10)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 175 « Patrimoines » - Action 01, « Monuments historiques et patrimoine monumental » ;
- VU la sous-action 10 « Promotion et valorisation des monuments historiques et du patrimoine » ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet relatif aux journées européennes du patrimoine 2023, porté par la Commune de Bandrélé décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 4 500 € (quatre mille cinq cent euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à par la Commune de Bandrélé, au titre du programme 175, pour le projet « Utamaduni Ngidzo ».

Forme juridique : Commune et commune nouvelle

Adresse du siège social : **Place de la mairie – 97660 BANDRELE**

SIRET : 200 008 738 00011

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de la Commune de Bandrélé :

Banque : Banque de France – Trésorerie de Mayotte- municipale

Code BIC : BDFEFRPPCCT

IBAN : FR42 3000 1000 644D 0300 0000 009

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 175 « Patrimoines »

Titre : 01 « Monuments historiques et patrimoine monumental »

Catégorie : 10 « Promotion et valorisation des monuments historiques et du patrimoine »

Code d'activité : 017500060104



**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles  
de Mayotte

  
  
Guillaume DESLANDES

Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-07-26-00006

Arrêté n°2023-DAC-135 portant attribution  
d'une subvention de 3 500 à l'Office du  
Tourisme de Petite-Terre



**ARRETE N° 2023-DAC-135 du 26/07/2023**  
portant attribution d'une subvention de 3 500 €  
à l'Office du Tourisme de Petite-Terre  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 175-01-10)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;



- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 175 « Patrimoines » - Action 01, « Monuments historiques et patrimoine monumental » ;
- VU la sous-action 10 « Promotion et valorisation des monuments historiques et du patrimoine » ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet relatif aux journées européennes du patrimoine 2023, porté par l'Office du Tourisme de Petite-Terre décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 3 500 € (trois mille cinq cent euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à par l'Office du Tourisme de Petite-Terre, au titre du programme 175, pour le projet « Halé Halélé, à Mayotte ».

Forme juridique : Établissement public local à caractère industriel ou commercial

Adresse du siège social : CCPT – RUE PPF – BP 74 – 97615 PAMANDZI

SIRET : 841 509 771 00017

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'Office du Tourisme de Petite-Terre :

Banque : Banque de France – Trésorerie de Mayotte- municipale

Code BIC : BDFEFRPPCCT

IBAN : FR42 3000 1000 644D 0300 0000 009

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 175 « Patrimoines »

Titre : 01 « Monuments historiques et patrimoine monumental »

Catégorie : 10 « Promotion et valorisation des monuments historiques et du patrimoine »

Code d'activité : 017500060104

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles  
de Mayotte



Guillaume DESLANDES

# Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-07-26-00005

Arrêté n°2023-DAC-136 portant attribution  
d'une subvention de 4 500 à la Commune de  
Dza-Laba





**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

**ARRETE N° 2023-DAC-136 du 26/07/2023**  
portant attribution d'une subvention de 4 500 €  
à la Commune de Dzaoudzi-Labattoir  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 175-01-10)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;

- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 175 « Patrimoines » - Action 01, « Monuments historiques et patrimoine monumental » ;
- VU la sous-action 10 « Promotion et valorisation des monuments historiques et du patrimoine » ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet relatif aux journées européennes du patrimoine 2023, porté par la Commune de Dzaoudzi-Labattoir décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

**ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 4 500 € (quatre mille cinq cent euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à par la Commune de Dzaoudzi-Labattoir, au titre du programme 175, pour le projet « JEP (Patrimoine vivant et patrimoine des sports) ».

Forme juridique : Commune et commune nouvelle

Adresse du siège social : Rue de l'hôtel de ville – 97615 DZAOUDZI

SIRET : 200 008 795 00011

**ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de la Commune de Dzaoudzi-Labattoir :

Banque : Banque de France – Trésorerie de Mayotte- municipale

Code BIC : BDFEFRPPCCT

IBAN : FR42 3000 1000 644D 0300 0000 009

**ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 175 « Patrimoines »

Titre : 01 « Monuments historiques et patrimoine monumental »

Catégorie : 10 « Promotion et valorisation des monuments historiques et du patrimoine »

Code d'activité : 017500060104



**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles  
de Mayotte



Guillaume DESLANDES



# Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-07-26-00004

Arrêté n°2023-DAC-137 portant attribution  
d'une subvention de 3 500 à la Commune de  
Pamandzi

**ARRETE N° 2023-DAC-137 du 26/07/2023**  
portant attribution d'une subvention de 3 500 €  
à la Commune de Pamandzi  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 175-01-10)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;

- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 175 « Patrimoines » - Action 01, « Monuments historiques et patrimoine monumental » ;
- VU la sous-action 10 « Promotion et valorisation des monuments historiques et du patrimoine » ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet relatif aux journées européennes du patrimoine 2023, porté par la Commune de Pamandzi décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 3 500 € (trois mille cinq cent euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à par la Commune de Pamandzi, au titre du programme 175, pour le projet « Journées Européennes du Patrimoine ».

Forme juridique : Commune et commune nouvelle

Adresse du siège social : BP 55 rue de la Mairie – 97615 PAMANDZI

SIRET : 200 008 860 00013

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de la Commune de Pamandzi :

Banque : Banque de France – Trésorerie de Mayotte- municipale

Code BIC : BDFEFRPPCCT

IBAN : FR42 3000 1000 644D 0300 0000 009

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 175 « Patrimoines »

Titre : 01 « Monuments historiques et patrimoine monumental »

Catégorie : 10 « Promotion et valorisation des monuments historiques et du patrimoine »

Code d'activité : 017500060104



**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles  
de Mayotte

  
  
Guillaume DESLANDES